



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 19 octobre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe
André Picard

R 214-98

Approbation des dépenses supplémentaires sur le règlement 98-029 relatif aux travaux sur une partie de la 4^e avenue et une partie de la 17^e rue

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'approuver les travaux supplémentaires sur le règlement 98-029 relatif aux travaux sur une partie de la 4^e avenue et une partie de la 17^e rue, à savoir:

- Supplément pour borne-fontaine «Storz» (420. \$ taxes en sus)
- Entrée de service pluviale 150 mm, tranchée commune (375. \$ taxes en sus)
- Entrée de service pluviale 150 mm, tranchée séparée (850. \$ taxes en sus)
- Fourniture et pose de têtes «Enviromax» (850. \$ taxes en sus)
- Enlèvement de terre végétale sous infrastructure (535.45 \$ taxes en sus)
- Modification du profil de rue (2 326. \$ taxes en sus)
- Travaux correctifs sur terrain de Yvon Froment (532.89 \$ montant net)
- Travaux correctifs sur terrain de André Marcotte (556.13 \$ montant net)
- Travaux correctifs sur terrain de Guy Larochelle (2 400. \$ taxes en sus)

Que les sommes nécessaires reliées aux coûts excédentaires imputés au règlement d'emprunt 98-029 soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

R 215-98

Appui à la municipalité de Village Saint-Pierre relativement à son règlement sur la circulation des véhicules lourds

Attendu que la municipalité de Village Saint-Pierre a adopté le règlement 05-1998 relatif à la circulation des véhicules lourds sur son territoire;

Attendu qu'afin d'obtenir les approbations requises du ministère des Transports, les municipalités contigues doivent appuyer leur règlement;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le chemin Saint-Jacques dans la partie située sur le territoire de Village Saint-Pierre sera prohibé pour la circulation des véhicules lourds et que ce chemin se poursuit sur notre territoire;

Attendu qu'il est également dans les projets de notre municipalité de prohiber la circulation des véhicules lourds sur le chemin Saint-Jacques dans la partie étant située sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'informer la municipalité de Village Saint-Pierre que nous appuyons leur règlement 05-1998 relatif à la circulation des véhicules lourds sur leur territoire.

ADOPTÉ

R 216-98

Approbation des dépenses d'asphalte et demande de subvention

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 28 185.46 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports;

D'informer le ministère des Transports que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ

R 217-98

Mandat à Saint-Louis et Associés pour analyse de la fermeture des fossés secteur Majeur

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Saint-Louis et Associés pour faire une analyse des coûts pour le remplacement des fossés à ciel ouvert par un égout pluvial non conventionnel, dans le secteur Majeau, le tout au prix de 550. \$

ADOPTÉ

R 218-98

Engagement de Josée Mondor à la station de traitement d'eau

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'engager madame Josée Mondor à titre d'employée temporaire étudiante spécialisée à la station de traitement d'eau.

ADOPTÉ

R 219-98

Cession d'une partie du lot 216, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette

Attendu qu'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jacques Raymond, Notaire, le 26 juin 1997 et dont copie a été publiée à Joliette, sous le numéro



No de résolution
ou annotation

303549, Papiers Scott Ltée vendait à la municipalité de Crabtree le lot 247 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de St-Liguori, circonscription foncière de Montcalm, pour le prix de UN DOLLARD (1\$) et sous réserve que l'immeuble vendu devait être utilisé pour fins récréatives, pour fins d'aires aménagées de verdure, de détente ou de loisir seulement, ladite obligation étant garantie par clause résolutoire.

Attendu que lorsque la municipalité de Crabtree et Papiers Scott Ltée s'étaient entendues sur ladite transaction, la municipalité de Crabtree croyait acquérir les droits de Papiers Scott Ltée à partir du lot 247 mais se rendant jusqu'à l'emprise du Chemin Saint-Jacques.

Attendu que Papiers Scott Ltée par une lettre de François Gagnon en date du 8 octobre 1998 a confirmé à Me Jacques Raymond, Notaire, que Papiers Scott Ltée serait prête à procéder par acte de correction de l'acte déjà publié à Joliette, sous le numéro 303549 de façon à ce que cette vente englobe dorénavant la partie du lot 216 ci-après décrite, savoir:

Une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SEIZE (Ptie 216), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de St-Paul, circonscription foncière de Joliette, étant une lisière de terrain comprise entre les bornes suivantes, savoir: ledit immeuble est borné vers le nord-est au chemin Rang Rivière Nord, vers le sud-est à l'emprise du chemin St-Jacques, vers le sud-ouest par la Rivière Ouareau et vers le nord-ouest au lot 247 du cadastre de la Paroisse de St-Liguori, circonscription foncière de Montcalm, cette lisière de terrain aurait une longueur d'environ mille cent cinquante pieds (1 150 pi.) du lot 247 au Chemin St-Jacques pour une largeur variant d'environ cent pieds (100 pi.) à environ cent cinquante pieds (150 pi.)

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que la municipalité signe avec Papiers Scott Ltée un acte de correction et cession de façon à ce que l'immeuble ci-dessus désigné fasse partie de la vente déjà publiée à Joliette, sous le numéro 303549 et soit sujet aux mêmes charges et obligations.
2. Que notre maire et notre secrétaire-trésorière ou à leur défaut notre pro-maire ou notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ

R 220-98

Annulation de servitudes

Attendu que la municipalité détient des servitudes d'égout et d'aqueduc sur certaines parcelles de terrain appartenant à Papiers Scott Ltée aux termes des actes publiés à Joliette, sous les numéros 151091 et 182272.



No de résolution
ou annotation

Attendu que ces servitudes ne sont plus nécessaires car lors de la réfection du réseau d'égout et d'aqueduc lors de la construction de l'usine d'épuration, les conduites des eaux municipales et des égouts municipaux ont été réorganisées de façon à ce qu'elles ne passent plus sur les terrains appartenant à Papiers Scott Ltée.

Attendu que Papiers Scott Ltée a fait la demande de bien vouloir annuler lesdites servitudes en faveur de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. D'annuler purement et simplement tout droit de servitudes en faveur de la municipalité de Crabtree aux termes desdits actes publiés à Joliette, sous les numéros 151094 et 182272.
2. De céder à Papiers Scott Ltée la propriété de tous les tuyaux et infrastructures souterraines se trouvant sur sa propriété et n'étant plus utilisés suite à l'annulation de ces servitudes.
3. Que notre maire et notre secrétaire-trésorière ou à leur défaut notre pro-maire ou notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ

R 221-98

Achat du terrain de monsieur Camilien Saint-Georges

Attendu que Camilien Saint-Georges est propriétaire d'une partie de la subdivision numéro UN du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 475-1), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Marie Salomé, circonscription foncière de Joliette, mesurant vers le nord huit mètres et cinquante-deux centièmes (8,52m.) le long d'un arc de cercle de six mètres et un dixième (6,1 m.) de rayon, vers le nord-est cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (54,86m.), vers le sud-est dix-neuf mètres et quarante-sept centièmes (19,47m.) et vers le sud-ouest soixante-deux mètres et cinquante-cinq centièmes (62,55m.) et mesurant en superficie sept cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (738,7 m.c.) et bornée vers le nord et le nord-est par le lot 475-1-37, étant la 9^e avenue, vers le sud-est à partie du lot 475-1 et au sud-ouest à partie du lot 474. Sans bâtisse.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble ainsi que les servitudes d'utilités publiques consenties en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, le cas échéant.

Le tout tel que montré à un certificat de piquetage préparé par M. Julien Raymond, arpenteur-géomètre, le 11 avril 1995.



No de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité est prête à offrir à monsieur Camilien Saint-Georges la somme de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (3 350 \$) pour l'acquisition de cette parcelle de terrain représentant la moitié de l'évaluation municipale dudit terrain.

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree achète de Camilien Saint-Georges l'immeuble ci-dessus désigné au préambule pour le prix de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (3 350 \$) plus les taxes applicables, le cas échéant.
2. Que notre maire et notre secrétaire-trésorière ou à leur défaut notre pro-maire ou notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer l'acte de vente et tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ

R 222-98

Politique d'encouragement aux artistes et artisans locaux

Attendu que lors de l'inauguration du Centre administratif, plusieurs artistes et artisans locaux ont prêté leurs réalisations pour décorer le nouvel édifice municipal;

Attendu que la municipalité veut se donner une politique d'encouragement aux artistes et artisans locaux et désire octroyer un budget annuel pour aller de l'avant avec ce projet.

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'allouer un budget annuel de 1 500 \$ pour l'encouragement aux artistes et artisans locaux en faisant l'achat de certaines de leurs réalisations.

ADOPTÉ

R 223-98

Achat de plantes pour le Centre administratif

Attendu que lors de l'inauguration du Centre administratif, la municipalité s'est fait prêter des plantes pour décorer le nouvel édifice;

Attendu qu'il y a lieu d'en conserver quelques unes pour agrémenter le décor de notre nouveau Centre administratif et d'ajouter ainsi à notre titre de Municipalité Verte du Québec;

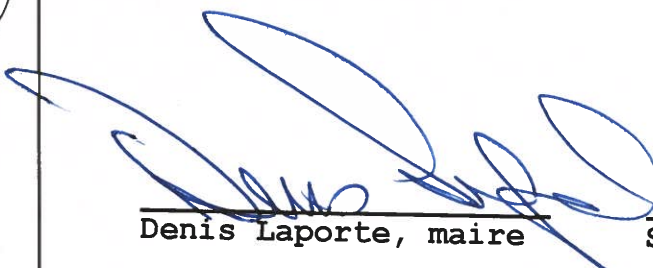
En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu de faire l'achat de plantes pour le nouveau Centre administratif pour un montant n'excédant pas 500 \$.

ADOPTÉ



L'assemblée est levée à 20:21 heures.

No de résolution
ou annotation


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.